

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 18 décembre 2019

| | |
|---|---|
| <p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 12 décembre 2019</p> | <p>L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p> |
| <p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 12 décembre 2019</p> | <p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, LE JEAN, BOUETTE, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT,</p> |
| <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 16</p> <p>PROCURATIONS : 1</p> <p>VOTANTS : 17</p> | <p>Mmes LE MASSON, ADAM, LE ROY, LE GRAND, POIX, DANIEL, LE GALLIC-BODROS,</p> <p>Etaient absents : Mme MOISAN, Mrs L’HEVEDER, LE HOUEROU,</p> <p>Procurations : Mme MOISAN à M. LE DRUILLENNEC,</p> <p>Secrétaire : Mme LE GALLIC-BODROS</p> |

83-12-19 CONVENTION DE GESTION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFEREES A GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Contexte :

L'agglomération, en lieu et place de ses Communes membres, exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Compte tenu du temps que requiert la mise en place effective des services nécessaires à l'exercice de la compétence, l'organisation interne à l'agglomération n'a pas pu être mise en place en totalité au 1^{er} janvier 2019 compte-tenu de la variabilité des situations communales initiales et que l'agglomération ne dispose pas encore des ressources humaines nécessaires à l'exploitation des services en régie. En effet, le transfert de cette compétence à l'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes

sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers et l'exploitation courante des ouvrages (partie confiée à SUEZ pour la commune de Louargat)

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes en régie et l'agglomération. À cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion, partielle pour Louargat, des compétences Eau et Assainissement et d'autoriser le Maire à signer la convention conformément aux projets annexés.

Pour la commune de Louargat la gestion de l'exploitation des services a été confiée au Groupe SUEZ, la facturation et l'entretien des pourtours des stations sont gérés par les services communaux.

Les conventions prennent effet à compter de la prise de compétences par la Communauté, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2019.

Un suivi contradictoire régulier de l'application des présentes conventions est assuré par un comité de suivi composé paritairement de représentants désignés par le maire de la commune et de représentants désignés par le président de l'agglomération.

L'instance de suivi est créée pour :

- Examiner les conditions financières de ladite convention et en particulier les quotités et les coûts horaires de l'exploitation prévisionnelle du service qui pourront le cas échéant évoluer par voie d'avenant à chaque reconduction annuelle ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les conditions d'exécution de la présente convention ;
- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et 5216-7-1 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement implique de nombreux services jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à l'agglomération pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que l'agglomération peut confier, par convention, la gestion des services d'eau et d'assainissement collectif relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre l'agglomération et la commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences de l'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gestion, à intervenir avec l'agglomération pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement collectif, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

- **DESIGNE** M. Yannick LE DRUILLENNEC et M. Jean-Claude LISOTTI, Membres du comité de suivi et d'évaluation de ces conventions de gestion.

84-12-19 TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU-ASSAINISSEMENT

Avant l'ouverture du conseil municipal, M. Vincent Le Meaux, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, présente aux élus de Louargat la situation des services Eau et Assainissement de l'agglomération et l'avancement du travail sur le schéma directeur des services (projection sur 10 ans). Il expose ainsi la nécessité du versement complet des excédents des budgets Eau et Assainissement afin de réaliser les travaux prévus tout en maîtrisant le coût pour les usagers.

Il s'engage donc, au nom de l'agglomération, auprès de la Commune de Louargat à :

- optimiser les travaux (sécurisations, extensions...), fléchés uniquement sur Louargat pour l'Eau,
- faire un point d'étape sur l'année 2019 au cours de du 1^{er} semestre 2020 (évaluation réelle des coût de gestion pour la Commune, réajustement éventuel des conventions de mise à disposition du personnel...),
- faire de Louargat une spécificité au sein du schéma directeur sur l'Eau potable.

Contexte :

La commune exerçait jusqu'au 31/12/2018 la compétence assainissement et la compétence eau potable.

Pour cela, elle disposait de budgets annexes dédiés soumis à une procédure de transfert du service public industriel et commercial.

Au 1^{er} janvier 2019, l'actif et le passif de ces budgets annexes communaux clôturés sont transférés à l'agglomération. Cette procédure se formalise par la signature d'un procès-verbal de transfert entre l'agglomération et chaque commune. Dans ce cadre, les excédents et/ou déficits des budgets en question peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui sont arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Pour information, les résultats cumulés des budgets concernés sont les suivants :

| Budget assainissement collectif DSP | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Commune | Résultat de fonctionnement transféré | Résultat d'investissement transféré |
| BEGARD | 26 151,96 € | 91 277,81 € |
| BELLE-ISLE-EN-TERRE | 160 796,83 € | 36 130,45 € |
| CALLAC | 308 110,16 € | 278 034,91 € |
| PEDERNEC | -954,67 € | 186 895,22 € |
| TREGLAMUS | -14 249,08 € | -1 137,36 € |
| Ss-total déficit | -15 203,75 € | -1 137,36 € |
| Ss-total excédent | 595 058,95 € | 592 338,39 € |
| Solde transféré | 479 855,20 € | 591 201,03 € |

| Budget assainissement collectif REGIE | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Commune | Résultat de fonctionnement transféré | Résultat d'investissement transféré |
| BOURBRIAC | -34 196,83 € | 111 093,63 € |
| BULAT-PESTIVIEN | 3 957,68 € | -25 092,42 € |
| CALANHEL | | |
| CHAPELLE-NEUVE | -2 042,64 € | 14 256,09 € |
| COADOUT | | |
| KERIEN | | |
| KERPERS | | |
| LOC-ENVEL | | |
| LOHUEC | | |
| LOUARGAT | 101 512,48 € | -90 581,15 € |
| MAEL-PESTIVIEN | | |
| MOUSTERU | | |
| PLESIDY | 51 233,83 € | 4 539,94 € |
| PLOUGONVER | 5 740,11 € | 97 258,88 € |
| PLOURAC'H | | |
| PLUSQUELLEC | 1 657,56 € | -49 164,78 € |
| PONT-MELVEZ | | 374 115,72 € |
| SAINT-ADRIEN | -10 740,00 € | -3 846,71 € |
| SAINT-LAURENT | -16 774,18 € | 8 029,68 € |
| SENVEN-LEHART | | |
| SQUIFFIEC | 17 265,30 € | -30 054,71 € |
| TREGONNEAU | 4 171,19 € | |
| Ss-total déficit | -63 753,65 € | -198 739,77 € |
| Ss-total excédent | 185 538,15 € | 609 293,94 € |
| Solde transféré | 121 784,50 € | 410 554,17 € |

| Budget eau DSP | | |
|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Commune | Résultat de fonctionnement transféré | Résultat d'investissement transféré |
| TREGLAMUS | -2 433,83 € | 10 665,29 € |
| Ss-total déficit | -2 433,83 € | 0,00 € |
| Ss-total excédent | 0,00 € | 10 665,29 € |
| Solde transféré | -2 433,83 € | 10 665,29 € |

| Budget eau REGIE | | |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Commune | Résultat de fonctionnement transféré | Résultat d'investissement transféré |
| LOUARGAT | 186 251,15 € | 185 740,83 € |
| Ss-total déficit | 0,00 € | 0,00 € |
| Ss-total excédent | 186 251,15 € | 185 740,83 € |
| Solde transféré | 186 251,15 € | 185 740,83 € |

Les résultats cumulés des budgets en question sont issus de redevances payées par les usagers, spécifiquement pour ces services. Ils permettent légitimement de financer les investissements futurs, et le renouvellement du patrimoine.

A titre liminaire, il convient de noter que "*le solde des budgets annexes ne constituant pas un bien nécessaire à l'exercice d'un service public*", le transfert des résultats n'est pas obligatoire (cf. arrêt du Conseil d'Etat dit "*La Motte-Ternant*" du 25 mars 2016).

Le montant du transfert est de plus limité aux résultats desdits budgets. **Il n'est pas possible par définition de transférer davantage que les excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes eau et assainissement.**

Dans le cas d'espèce, **le résultat de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement de Louargat étaient au 31/12/2018 les suivants :**

Résultats cumulés de fonctionnement du budget eau : 186 251,15 euros

Résultats cumulés de fonctionnement du budget assainissement : 101 512,48 euros

Ces résultats doivent être corrigés des rattachements de charges et de produits.

Les rôles de facturation eau et assainissement qui ne pouvaient être émis en 2018 pour des raisons techniques (impossibilité de procéder à des prélèvements automatiques de recettes sur des budgets ne devant plus fonctionner au 1er janvier 2019) ont fait l'objet de rattachements sur les budgets annexes de la commune en 2018. Leur contrepassation sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2019 va diminuer le résultat de fonctionnement de la commune, la recette ayant finalement été constatée directement sur les budgets annexes de GPA (absence de neutralisation de la charge en 2019 pour la commune en ne constatant pas la recette réelle sur le budget principal ce qui correspond de facto à un transfert d'une partie des excédents de fonctionnement à GPA). Il convient dès lors de retrancher aux résultats cumulés de fonctionnement de 2018 le montant des rattachements effectués par la commune :

Montant des rattachements 2018 sur le budget eau : + 47 347,24 euros

Montant des rattachements 2018 sur le budget assainissement : + 20 418,39 euros

Le maximum des résultats à transférer à GPA devrait donc être les suivants :

Résultats de fonctionnement du budget eau corrigé des rattachements 2018 : **138 903,91 euros**

Résultats de fonctionnement du budget assainissement corrigé des rattachements 2018 : **81 094,09 euros**

Sur le plan de la date du transfert des résultats :

Tout comme le montant du transfert (dans la limite exposée précédemment), la date du transfert peut être fixée librement par la commune et la communauté d'agglomération (nécessité d'un accord de deux parties). Un étalement du reversement des résultats est donc envisageable.

Il pourrait même être décidé de n'étaler que le reversement du résultat d'investissement afin d'éviter qu'un étalement du versement du résultat de fonctionnement entraîne mécaniquement la hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement en pesant sur l'équilibre de la section de fonctionnement de budgets soumis à un équilibre strict.

Considérant la clôture des budgets annexes communaux M49 dédiés au service public industriel et commercial de l'assainissement collectif et de l'eau potable et réintégration de l'actif et du passif dans les budgets principaux de la commune ;

Considérant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences, ainsi que des emprunts et des subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019, sollicitant le transfert intégral des résultats provenant des budgets annexes dédiés à l'exercice de la compétence transférée

Vu les résultats des comptes de gestion des budgets annexes en question

Etendu l'exposé du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les PV de transfert avec Guingamp Paimpol Agglomération
- **PROCEDE** au transfert des résultats suivants, échelonnés sur 3 années :

Résultat cumulé de fonctionnement = **219 998,00 €**

Résultat cumulé d'investissement = **95 159,68 €**

85-12-19 AFFAIRES SCOLAIRES - FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ELEVES RESIDANT HORS-COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE DES 2 MENES

L'adjointe aux Affaires Scolaires expose à l'assemblée que la loi pour une école de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

Un nouveau calcul du coût de la scolarisation a donc été réalisé afin de différencier les maternelles des élémentaires (dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2018) :

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Coût moyen par élève | de classe maternelle : 1 414€ |
| | de classe élémentaire : 467€ |

Ce coût moyen sert de référence à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune.

Le coût moyen départemental par élève des écoles pour l'année scolaire 2019-2020 a été fixé à

- 1 388,25€ pour les élèves des classes maternelles,
- 456,92€ pour les élèves des classes élémentaires.

Après présentation de ces résultats en réunion du 1^{er} octobre 2019, la commission « Affaires Scolaires » propose de s'aligner sur les montants départementaux pour la participation des communes de résidence.

Pour rappel, la contribution de la commune de résidence n'est obligatoire que dans quatre cas limitativement énumérés :

- l'absence de capacités d'accueil suffisantes dans une école publique de la commune de résidence ou, le cas échéant, du regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ;
- les contraintes dues aux obligations professionnelles des parents, lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
- l'existence de raisons médicales.

Pour ce qui est de l'enseignement de la langue régionale, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a modifié à l'article L.212-8 les règles de participation de la commune de résidence :

Le cinquième alinéa de l'article L.212-8 prévoit que le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de la langue régionale et disposant

de places disponibles. Les deuxième et troisième phrases du cinquième alinéa précité prescrivent que dans ce cas, la participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le préfet réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention de M. LE FAUCHEUR) :

- **APPROUVE** la proposition de la commission des « Affaires scolaires »,
- **FIXE** la participation financière des communes de résidence concernées pour les élèves scolarisés dans notre école au montant de 1 388,25€ par élève des classes maternelles et de 456,92€ par élève des classes élémentaires, et par année scolaire,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour solliciter l'accord des communes concernées,
- **DIT** que le produit découlant de cette décision sera imputé aux articles 74741 et 74748 du Budget Principal.

86-12-19 BATIMENTS COMMUNAUX – EGLISES DE ST-ELOI ET NOTRE-DAME – TRAVAUX ET DM 6

Le Maire expose que lors de la visite annuelle par l'entreprise Alain MACÉ du 17 mai 2019, plusieurs anomalies ont été détectées :

Eglise de Saint-Eloi :

- Des infiltrations d'eau par les ouvertures du clocher ont endommagé sévèrement le bois du terrasson d'étanchéité du clocher, il est à remplacer entièrement. Sans intervention rapide, le beffroi est menacé.

- Le moteur de la cloche 4 est hors d'usage et les supports de tous les moteurs sont à remplacer également.

Eglise Notre-Dame :

La liaison équipotentielle de l'installation paratonnerre est absente. Un raccordement de la prise de terre paratonnerre avec la prise de terre électrique du bâtiment est nécessaire.

Des devis ont été demandés à deux entreprises, Alain MACÉ et ART CAMP' :

| TRAVAUX | Alain MACE | ART CAMP' | Observation |
|--|-------------------|-------------------|--|
| Remplacement du terrasson d'étanchéité | 4 214,97 € | 4 951,00 € | pose d'une trappe d'accès par ART CAMP' |
| Remplacement moteur cloche 4 + plateaux support | 3 807,76 € | 1 780,00 € | Alain MACE changerait le moteur de la cloche 2 en plus |
| Liaison équipotentielle de l'installation paratonnerre | 1 843,20 € | 1 175,00 € | |
| TOTAL HT | 9 865,93 € | 7 906,00 € | |

Le contrat de maintenance (installation des cloches et vérification de l'installation protection foudre) avec Alain MACÉ se termine au 31 janvier 2020. Si l'entreprise ART CAMP' est choisie, elle pourra donc effectuer la maintenance des deux églises pour un montant de 260,00€ HT (contrat de 3 ans), contre 687,07€ HT (église Notre-Dame : 322,98€ HT, église Saint-Eloi : 364,09€ HT) pour la SARL Alain MACÉ.

Autant techniquement que financièrement, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise ART CAMP'.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'offre précitée établie par la société ART CAMP'
- **AUTORISE** le Maire à passer commande, et lui donner mandat pour toute démarche afférente à ce dossier
- **S'ENGAGE** à financer la dépense sur des crédits à ouvrir à l'article 2313, opération 190 « Réparation des églises ».
- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessous (DM n°6) :

Section d'investissement :

| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|------|--------------------|--------------|
| D | I | 23 | 2313 | 190 | Travaux | + 8 000,00€ |
| D | I | 020 | 020 | OFPI | Dépenses imprévues | - 8 000,00€ |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

87-12-19 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2020

AVANCEMENT DE GRADE PAR PROMOTION INTERNE

La Commission Administrative Paritaire de la catégorie C a procédé à l'inscription :

- des agents GIROT Stéphanie et KERLOUET Vincent, sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne et prenant effet au 10 avril 2019;
- de l'agent BOUGET Yoann sur la liste d'aptitude au grade de technicien établie au titre de la promotion interne et prenant effet au 10 avril 2019.

La commission du personnel, réunie le 27 novembre 2019, a émis un avis positif à cette promotion.

Pour faire suite à la demande de nomination des agents précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** 2 postes d'agent de maîtrise territorial au 01/02/2020
1 poste de technicien territorial au 01/02/2020

- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
1 poste d'agent de maîtrise principal
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

| Emplois/ missions | GRADE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE HEBDO | DATE D'EFFET |
|---|---|-----------|--------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| Filière administrative (service administratif) | | | | | | |
| SG | ATTACHE PRINCIPAL | A | 1 | | Temps complet | |
| Secrétariat | REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE | B | 2 | | Temps complet | |
| Secrétariat | ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE | C | 2 | | Temps complet | |
| Filière Technique (services techniques) | | | | | | |
| Responsable des Services Techniques | TECHNICIEN TERRITORIAL | B | 1 | | Temps complet | |
| -Resp adj ST -Resp Espaces verts -chargé de missions voirie | AGENT MAITRISE PRINCIPAL | C | 3 | | Temps complet | |
| -chargé de missions voirie -chargés de missions voirie -Agent d'entretien -Chargé entretien des bâtiments | AGENT MAITRISE | C | 4 | | Temps complet | |
| -Entretien de voirie -2 Jardiniers | ADJOINT TECH PRINC 1ère classe | C | 3 - 1 | 2 | Temps complet | 01/02/2020 |
| - 1 jardinier | AGENT MAITRISE | C | 0 + 1 | 1 | Temps complet | 01/02/2020 |
| Chargé entretien des bâtiments | ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe | C | 1 | | Temps complet | |
| Agent d'entretien | ADJOINT TECHNIQUE | C | 1 | | TNC 16 H | |
| Filière Technique (école) | | | | | | |
| ATSEM | ATSEM PRINCIPAL 1ère classe | C | 1 | | Temps complet | |
| Responsable restaurant | AGENT MAITRISE | C | 1 - 1 | 0 | Temps complet | 01/02/2020 |

| | | | | | | |
|---------------------------------|---|---|-------|---|---------------|------------|
| scolaire | PRINCIPAL | | | | | |
| Responsable restaurant scolaire | TECHNICIEN | B | 0 + 1 | 1 | Temps complet | 01/02/2020 |
| ATSEM | AGENT MAITRISE | C | 1 | | Temps complet | |
| - Aide-cuisine - ATSEM | ADJOINT TECH PRINC 1ère classe | C | 2 - 1 | 1 | Temps complet | 01/02/2020 |
| - Aide-cuisine | AGENT MAITRISE | C | 0 + 1 | 1 | Temps complet | 01/02/2020 |
| ATSEM | ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe | C | 1 | | Temps complet | |
| Agent d'entretien | ADJOINT TECH PRINC 2ème classe | C | 1 | | TNC 19 H | |
| Agent d'entretien | ADJOINT TECH | C | 2 | | Temps complet | |
| Agent d'entretien | ADJOINT TECHNIQUE | C | 1 | | TNC 28 H | |

Nombre total de postes : 28

88-12-19 SDE – RENOVATION DU FOYER I0476

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation du foyer d'éclairage public I0476 situé chemin de l'Oratoire (rond-point), rénovation chiffrée au montant estimatif de 1 230,00 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 60% du coût HT, soit en l'occurrence 738,00 € HT; cette subvention sera calculée, conformément au règlement financier, sur le montant effectif de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d'éclairage public I0476 situé chemin de l'Oratoire,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2019 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal, conformément aux dispositions prises par délibération n° 03-03-06 du 21 mars 2006.

89-12-19 SDE – RENOVATION DU FOYER I120

Le Syndicat Départemental d’Energie a procédé à l’étude de rénovation du foyer d’éclairage public I120 situé allée du Fao (parking de l’école), rénovation chiffrée au montant estimatif de 730,00 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d’équipement au taux de 60% du coût HT, soit en l’occurrence 438,00 € HT; cette subvention sera calculée, conformément au règlement financier, sur le montant effectif de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité:

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d’éclairage public I120 situé allée du Fao,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2019 à l’article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal, conformément aux dispositions prises par délibération n° 03-03-06 du 21 mars 2006.

90-12-19 FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2020

Mme le Maire propose à l’assemblée de reconduire pour l’exercice 2020 les tarifs 2019, de la façon suivante :

| PRESTATIONS | 2018 | 2019 | Proposition 2020 |
|---|------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Droit de place - Etalage | 2 € | 2 € | 2€ |
| Droit de place – Ensemble de grande longueur | 12 € | 12 € | 12€ |
| Photocopie | 0.20 € | 0.20 € | 0.20€ |
| Emplacement à usage de garage (/an) | 10 € | 15 € | 15€ |
| Transport scolaire/jour | 1.10 € | Gratuit | Gratuit |
| Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique | 100 €/sac110 l 300 €/M3 | idem | idem |

| | | | |
|--|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Fourniture ml buse PVC ø 200 | 20 € | 20 € | 20€ |
| Fourniture ml buse PVC ø 300 | 25 € | 25 € | 25€ |
| Fourniture ml buse béton ø 300 | 25 € | 25 € | 25€ |
| Caution accès salle de sports | 100 € | 100 € | 100€ |
| CASSE OU PERTE DE VAISSELLE | | | |
| Assiette plate ou creuse | 3.70 € | 3.70 € | 3.70€ |
| Assiette à dessert | 3.05 € | 3.05 € | 3.05€ |
| Fourchette | 1.22 € | 1.22 € | 1.22€ |
| Cuillère à soupe | 1.22 € | 1.22 € | 1.22€ |
| Cuillère à café | 0.61 € | 0.61 € | 0.61€ |
| Couteau | 1.93 € | 1.93 € | 1.93€ |
| Verre | 1.93 € | 1.93 € | 1.93€ |
| LOCATION DE MATERIEL | | | |
| Table | 5.10 € | 5.10 € | 5.10€ |
| Chaise | 0.51 € | 0.51 € | 0.51€ |
| Table + 10 chaises | 10.20 € | 10.20 € | 10.20€ |
| Barrière | 1.55 € | 1.55 € | 1.55€ |
| Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement) | <i>Les 3 premières gratuites, Puis Tarifs idem que particuliers</i> | idem | idem |
| Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement) | 90 € l'un, 180 € les deux | 75€ l'un, 150€ les deux | 75€ l'un, 150€ les deux |
| Caution location chapiteaux | 1 000 € | 1 000 € | 1 000€ |

| LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------------------|--------------|
| | 2019 | | Proposition 2020 | |
| | <i>Commune</i> | Hors commune | Commune | Hors commune |
| Caution | 500 € | | 500€ | |
| Repas | 220 € | 330 € | 220€ | 330€ |
| Repas le lendemain | 70 € | 100 € | 70€ | 100€ |
| Réveillon | 280 € | / | 280€ | / |
| Repas asso | Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la | Cantonale 300 € | Les 3 premières gratuites. | 300€ |
| Bal / loto asso | | Cantonale | | 230€ |

| | | | | |
|--|----------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| | 4ème | 230 € | 110 € à partir de la 4ème | |
| Apéritif | 95 € | 160 € | 95€ | 160€ |
| Expo ventes, soldes | 90 € | 180 € | 90€ | 180€ |
| Assemblée générale, réunions | | 100 € | | 100€ |
| Café après cérémonie funèbre locale (particulier) | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur) | 90 € | 95 € | 90€ | 95€ |
| | | | | |
| LOCATION FOYER MILLE CLUBS | | | | |
| | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| Caution | 500 € | | 500€ | |
| Repas | 145 € | 230 € | 145€ | 230€ |
| Repas le lendemain | 60 € | 95 € | 60€ | 95€ |
| Réveillon | 200 € | / | 200€ | / |
| Boum (scolaires, étudiants) | 40 € | / | 40€ | / |
| Soirée dansante | 75 € | / | 75€ | / |
| Apéritif | 75 € | 120 € | 75€ | 120€ |
| Expo ventes, soldes | 60 € | 120 € | 60€ | 120€ |
| Spectacle itinérant | 50 € | 55 € | 50€ | 55€ |
| Café après cérémonie funèbre locale (particulier) | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur) | 70 € | 75 € | 70€ | 75€ |

| LOYER MAISON DE SANTE | | | |
|--|-------------|-------------|-------------------------|
| | 2018 | 2019 | Proposition 2020 |
| Intervenants exerçant à titre lucratif : la demi-journée (commencée ou complète) | 5 € | 5 € | 5€ |

| TARIF GARDERIE | 2018 | | 2019 | | Proposition 2020 | |
|--|--------|--------|--------|--------|------------------|--------|
| | C <512 | C >512 | C <559 | C >559 | C <575 | C >575 |
| Garderie (heure) | 0,30 € | 1,00 € | 0,30 € | 1,06€ | 0,30€ | 1,06€ |
| Garderie (1/2 heure) | 0,15 € | 1,00 € | 0,15 € | 0,53 € | 0,15€ | 0,53€ |
| Garderie › 18H30 & 12H45(1/4 d'heure commencé) | 2 € | | 2 € | | 2€ | |
| Garderie - Goûter | 0,45 € | 0,90 € | 0,45 € | 0,90 € | 0,45€ | 0,90€ |

Remarque : Le quotient familial (C) étant révisé en mars de chaque année, le tarif ci-dessus sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 et sera réajusté en juin dorénavant, et non plus sur le rythme de l'année civile.

| CIMETIERE | 2018 | 2019 | Proposition 2020 |
|--|-------|-------|------------------|
| Cimetière – Colombarium – 15 ans | 155 € | 160 € | 160€ |
| Cimetière – Colombarium – 30 ans | 310 € | 310 € | 310€ |
| Cimetière – Colombarium – 50 ans | 515 € | 515 € | 515€ |
| Cimetière – Concession 2 m ² – 15 ans | 45 € | 55 € | 55€ |
| Cimetière – Concession 2 m ² – 30 ans | 75 € | 100 € | 100€ |
| Cimetière – Concession 2 m ² – 50 ans | 110 € | 150 € | 150€ |

| TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES | 2018 | 2019 | Proposition 2020 |
|---|------|------|------------------|
| Heure main d'œuvre d'un agent | 40 € | 40 € | 40€ |
| Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié | 60 € | 60 € | 60€ |

| | | | |
|---|------|------|------|
| Heure main d'œuvre d'un agent de nuit | 70 € | 70 € | 70€ |
| Heure tractopelle avec agent | 52 € | 72 € | 72 € |
| Heure tractopelle sans agent | | 32€ | 32 € |
| Heure camion Iveco benne avec agent | | 65€ | 65 € |
| Heure camion Iveco benne sans agent | | 30€ | 30 € |
| Heure camion Jardin avec agent | 42 € | 55 € | 55 € |
| Heure camion Jardin sans agent | | 25 | 25 € |
| Heure tracteur + épareuse avec agent | 42 € | 68 € | 68 € |
| Heure tracteur + épareuse sans agent | | 38e | 38 € |
| Heure tracteur + girobroyeur avec agent | 42 € | 48 € | 48 € |
| Heure tracteur + girobroyeur sans agent | | 18€ | 18 € |
| Heure tracteur + tondeuse avec agent | 42 € | 48 € | 48 € |
| Heure tracteur + tondeuse sans agent | | 18€ | 18 € |
| Heure balayeuse avec agent | | 72€ | 72 € |
| Heure balayeuse sans agent | | 32€ | 32 € |
| Heure Tracteur avec agent | | 50€ | 50 € |
| Heure Tracteur sans agent | | 20€ | 20 € |
| Heure Tracteur + remorque avec agent | | 55€ | 55 € |
| Heure Tracteur + remorque sans agent | | 25€ | 25 € |
| Heure Tondeuse autoportée avec agent | | 72€ | 72 € |
| Heure Tondeuse autoportée sans agent | | 32€ | 32 € |

| VENTE DE BOIS | | (gestion par l'ONF) | |
|-----------------------------------|---------|---------------------|------------------|
| | 2018 | 2019 | Proposition 2020 |
| Bois sur pied (le stère) | 12,20 € | 13 à 15 € | 13 à 15 € |
| Bois de dépressage (le stère) | 10 € | 12 € | 12 € |
| Bois coupé (le stère) | 20 € | 25 à 30 € | 25 à 30 € |
| VENTE DE TERRE (lors de travaux) | | | |
| Terre de curage | gratuit | gratuit | Gratuit |
| Terre arable (le m ³) | 10 € | 10 € | 10€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs ci-dessus proposés.

91-12-19 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – SPANC – APPROBATION DU RAPPORT 2018

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2018

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Le RPQS du SPANC pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire (73 voix pour) le 30 septembre 2019.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

92-12-19 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – APPROBATION DU RAPPORT 2018

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2018

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Ce rapport pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire (73 voix pour) le 30 septembre 2019.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets.

93-12-19 CESSIION DE MATERIEL, BIENS REFORMES EN L'ETAT – VENTE VIA LE SITE EN LIGNE WEBENCHERES – CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET APPROBATION

La commission « Finances », réunie le 13 novembre 2019 a validé le principe de la vente de biens de la Commune par voie de courtage d'enchères.

Un contrat a été signé avec la société BEWIDE afin de mettre en vente les biens en ligne sur la plateforme WEBENCHERES (plateforme réservée aux Collectivités Territoriales). Ce contrat est souscrit pour une durée de 4 ans. Les frais d'installations, de paramétrage et de formation, à hauteur de 500€ HT, ne sont à verser qu'une seule fois. Un commissionnement de 10% sera reversé pour chaque vente, correspondant au droit d'usage de « Webenchères ».

Les conditions générales de vente (pièce jointe) respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur.

L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente.

Actuellement, les lits superposés de l'école sont en vente au prix de 120,00€ l'unité (lit + 2 matelas). Il est proposé de placer le prix de vente à 60,00€, avec une valeur de réserve à 100,00€.

Vu :

- Le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,
- La délibération n°03-04-14 de Conseil Municipal du 15 avril 2014, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600€,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente telles qu'elles figurent en pièce jointe,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** la vente des lits superposés et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente,
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 775 du budget principal.

94-12-19 RETROCESSION D'UNE CHAUSSEE A LALUZON PAR LA DIRO

A la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, une rencontre a eu lieu le 17 juin en présence de M. Philippe FEJEAN de la DIRO et Yannick LE DRUILLENNEC, adjoint aux travaux de la Commune pour envisager à nouveau la rétrocession de la voie longeant la RN12, au niveau de Laluzon. La DIRO a prévu de refaire l'enrobé avant rétrocession, profitant du chantier de la quatre-voies sur la zone de Louargat en 2020.

Le Maire rappelle que le sujet avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 en questions diverses.

Un courrier de la DIRO en date du 27 novembre demande un engagement de la part de la Commune par délibération afin de faire inscrire les crédits pour la rénovation auprès de la DIT au budget 2020. Du point de vue communal, un engagement officiel de la DIRO est aussi attendu afin de ne pas se retrouver avec une voie supplémentaire en mauvais état à entretenir sans contrepartie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement de 1 470 mètres de voirie interdépartementale d'intérêt local suivant les limites géographiques précisées sur les plans annexés au dossier.

- **VALIDE** le principe de transfert de ces sections de voie dans le domaine communal, **uniquement** après réalisation des travaux par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférent.

Questions diverses :

- Demande de subvention de l'Institut de formation des Aides-soignants de Guingamp : Dans le cadre d'un voyage pédagogique à Paris les 19 et 20 mars 2020, l'association des élèves aide-soignant du centre Hospitalier de Guingamp sollicite une participation à la Commune pour un élève résidant à Louargat : Richard BUXTON. Le projet revient à 180,92€ par personne.

Décision du Conseil Municipal : avis défavorable